

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.72 Vœu relatif à une grille de critères.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant les annonces du ministre de la Transition écologique et solidaire indiquant qu'il ferait de la protection de la biodiversité une priorité de son action à égalité avec la lutte contre le changement climatique ;

Considérant les objectifs d'Aichi, liste de 20 propositions du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, adoptés par les parties à la Convention sur la diversité biologique en 2010 fixant un plan collectif pour stopper la perte de biodiversité sur la planète ;

Considérant que seuls 5% des pays signataires sont en voie d'atteindre les objectifs d'Aïchi en 2020 selon l'organisation WWF ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant que la Ville de Paris se veut exemplaire sur la préservation de la biodiversité, nommée Citoyenne d'honneur de la Ville le 26 septembre 2016 ;

Considérant l'importance d'avoir connaissance de l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension d'un document pour pouvoir le comprendre, l'analyser, le commenter mais aussi pour s'y référer, juger, apprécier ce document à un moment donné et dans le temps ;

Considérant que dans le plan biodiversité des objectifs sont fixés à 2020, 2024, 2030 en particulier en terme de « % de la surface des réservoirs de biodiversité dans Paris intra-muros présentant le plus haut niveau de qualification écologique » ;

Considérant que le glossaire contenu dans le plan biodiversité 2018 fait référence à une « grille de critères propres au milieu urbain dense » utilisée pour qualifier le niveau de qualification écologique dont les réservoirs urbains de biodiversité ;

Considérant que cette grille de critères doit permettre une bonne compréhension et un suivi dans le temps des objectifs et ce sur des critères objectifs et invariables dans le temps.

Aussi, sur proposition de Joëlle Morel, David Belliard, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Émet le vœu

Que la grille de critères soit communiquée par la ville de Paris, dans les meilleurs délais et avant le Conseil de Paris de mai à l'ensemble des Conseiller.e.s de Paris et soit jointe à toute future communication.